



*Sailing to Win ~ Sailing for Life*

*La voile pour la victoire - La voile pour la vie*

Voici une mise à jour concernant le statut des révisions du plan d'examen CCEP.

La norme du cours de sécurité nautique d'origine se composait de 149 éléments de connaissances obligatoires pour conduire une embarcation de plaisance motorisée au Canada. Entre 2005 et 2007, un groupe de travail a examiné les éléments de connaissances obligatoires et formulé des recommandations pour améliorer la norme du cours de sécurité nautique. Transports Canada a intégré ces recommandations à un nouvel ensemble de 256 éléments de connaissances obligatoires, répartis en dix domaines. Le nouveau plan et examen du cours de sécurité nautique (TP14932) reflète un reformatage des 149 éléments d'apprentissage originaux, sans nécessairement un grand nombre d'ajouts. Les modifications comprennent des ajouts, des suppressions et un reformatage afin de clarifier les éléments de connaissances obligatoires. Le plan décrit les ajouts et suppressions, et indique les sources de publication et de réglementation où les connaissances requises peuvent être puisées.

La qualité des questions d'examen utilisées pour évaluer les connaissances des candidats préoccupe aussi Transports Canada. Pour s'attaquer à ce problème, on modifiera le processus d'examen. Transports Canada a mis sur pied une banque de questions sur la sécurité nautique tirées des 256 éléments de connaissances. Ces questions, ou examens basés sur ces questions, seront fournies à l'usage du prestataire accrédité de cours. On s'attend à ce que le nombre de questions puisse augmenter à 50, soit dès l'implantation du nouveau processus d'examen ou peu après. Les questions ont été testées auprès de 3 000 participants. La note de passage a chuté dans les groupes étudiés,



probablement en raison d'une augmentation prévue des connaissances nécessaires pour répondre correctement aux questions.

Les modifications au programme comprennent un processus en vertu duquel les prestataires de cours sont tenus de formuler leur demande de renouvellement d'accréditation à Transports Canada. Les demandes des prestataires de cours comprennent du matériel de formation mis à jour, reflétant les modifications aux éléments de connaissances, ainsi qu'un renvoi identifiant où trouver dans le matériel du candidat chaque énoncé de connaissances. L'ACY et certains autres prestataires de cours ont soumis leur matériel mis à jour à Transports Canada pour examen au début de février 2010. Un certain nombre de prestataires ont choisi de ne pas formuler de nouvelle demande, et des prolongations (jusqu'à la mi-mai) ont été accordées à quelques prestataires qui n'ont pu respecter l'échéance initiale. Transports Canada examine actuellement les propositions et n'a pas encore fourni de commentaires. Nous attendons la réponse de Transports Canada avant de fournir d'autres détails sur notre matériel mis à jour.

L'identification des prestataires approuvés et l'implantation du nouveau processus d'examen devaient à l'origine avoir lieu au printemps 2010. Selon les derniers renseignements obtenus de Transports Canada, le calendrier d'implantation a été retardé, et la date cible pour la disponibilité des examens/questions d'examen devrait se situer vers la fin d'août ou en septembre.



Ci-dessous une liste des domaines de connaissances visés par les 256 énoncés d'apprentissage.

**Domaine 1: Causes les plus fréquentes des incidents ou des décès sur l'eau**

**Domaine 2: Terminologie importante associée au nautisme**

**Domaine 3: Lois et règlements s'appliquant aux embarcations de plaisance**

**Domaine 4: Infractions criminelles**

**Domaine 5: Planification et préparation des excursions sur l'eau**

**Domaine 6: Équipement de sécurité obligatoire**

**Domaine 7: Partage des voies navigables**

**Domaine 8: Système canadien d'aides à la navigation (SCAN)**

**Domaine 9: Prévention des situations d'urgence**

**Domaine 10: Réagir aux urgences**

Une copie des portions du nouveau plan et examen du cours de sécurité nautique (TP14932), énumérant les éléments de connaissances obligatoires, identifiant la documentation de référence pertinente et détaillant les modifications apportées à la norme du cours de sécurité nautique, sera publiée dans la section des ressources des instructeurs du site Web de l'ACY d'ici deux semaines. Dès réception des commentaires de Transports Canada, l'ACY rendra aussi disponible l'ajout préparé pour couvrir le matériel supplémentaire pour aider à mettre à jour tout matériel de présentation susceptible d'avoir été élaboré pour le cours.

Une liste complète des domaines est affichée sur le [site Web de l'ACY](#).

N° d'élément de domaine	Élément de connaissances obligatoire	Numéro de page(s)	Numéro de paragraphe(s)
<b>Domaine 1: Causes les plus fréquentes des incidents ou des décès sur l'eau</b>			
1.1	Omission de porter un vêtement de flottaison individuel (VFI)		



1.2	Personne à la mer		
1.3	Chavirement et abordage		
1.4	Conduite d'une embarcation sous l'effet de l'alcool et de la drogue		
<b>Domaine 2: Terminologie importante associée au nautisme</b>			
2.1	Proue		
2.2	Tirant d'eau		
2.3	Coque		
2.4	Embarcation de plaisance		
2.5	Conduire		
2.6	Vêtement de flottaison individuel (VFI)		
2.7	Franc-bord		
2.8	Navire non privilégié		
2.9	Gilet de sauvetage		
2.10	Bâbord		
2.11	Navire à propulsion mécanique		
2.12	Visibilité réduite		
2.13	Navire à voile		
2.14	Avertissement de vent fort		
2.15	Gilet de sauvetage normalisé		
2.16	Navire privilégié		
2.17	Tribord		
2.18	Poupe		
2.19	Navire		
2.20	Sillage		
2.21	Ligne de flottaison (conception)		
<b>Domaine 3: Lois et règlements s'appliquant aux embarcations de plaisance</b>			
3.1	Exigence de transporter une preuve de compétence		
3.2	Restrictions selon l'âge/la puissance Restrictions s'appliquant aux jeunes gens âgés de moins de 12 ans Restrictions s'appliquant aux jeunes gens âgés de 12 à 16 ans Restrictions s'appliquant aux jeunes gens âgés de 16 ans et +		
3.3	Limites de vitesse, affichées et non affichées (comme les zones de vitesse maximale riveraine)		
<b>N° d'élément de domaine</b>	<b>Élément de connaissances obligatoire</b>	<b>Numéro de page(s)</b>	<b>Numéro de paragraphe(s)</b>
3.4	Eaux désignées dans lesquelles les embarcations sont interdites ou dans lesquelles des conditions particulières s'appliquent		



3.5	Restrictions visant le bruit		
3.6	Types de bâtiments devant être immatriculés ou enregistrés		
3.7	Permis (ou copie du permis) devant être transporté à bord lorsque le bâtiment est utilisé		
3.8	Mise à jour de l'information sur la propriété – vente/transfert de propriété		
3.9	Affichage adéquat des lettres et des numéros sur le permis		
3.10	Exigence en matière d'identification de la coque et de mise en place		
3.11	Affichage de la plaque ou de l'étiquette de capacité (capacité de chargement sécuritaire et puissance de moteur du bâtiment indiquées en permanence sur le bâtiment)		
3.12	Agents de l'autorité désignés pouvant inspecter l'embarcation de plaisance		
3.13	Équipement minimal requis, déterminé par la longueur du bâtiment		
3.14	Entretien de l'équipement de sécurité afin qu'il demeure en bon état de fonctionnement		
3.15	Équipement de détresse		
3.16	Exigence de soin et de preuve de considération raisonnable pour autrui		
3.17	Aux personnes retrouvées en mer et en danger de se perdre		
3.18	Lorsque le conducteur a eu un accident		
3.19	Vitesse de sécurité		
3.20	Veille		
3.21	Utilisation des signaux sonores		
3.22	Règles de route		
3.23	Reconnaissance des feux de navigation		
3.24	Feux de navigation à montrer		
3.25	Emplacement et caractéristique des routes de navigation cartographiées, des feux, bouées et marques et des risques pour la navigation		
<b>N° d'élément de domaine</b>	<b>Élément de connaissances obligatoire</b>	<b>Numéro de page(s)</b>	<b>Numéro de paragraphe(s)</b>
3.26	Conditions de navigation prévalant, compte tenu des facteurs tels que les marées, les courants, les glaces et les modèles météorologiques		



3.27	Exigence de munir le bâtiment d'un compas magnétique ou d'un instrument de relèvement au compas (s'applique à certaines embarcations de plaisance)		
3.28	Interdiction de rejeter des hydrocarbures, des huiles usées, des ordures et des produits chimiques dangereux (y compris les produits nettoyants toxiques)		
3.29	Rejet d'eaux usées (eaux-vannes) constituant une infraction dans certaines zones		
3.30	Responsabilité de nettoyer et de signaler les incidents		
<b>Domaine 4: Infractions criminelles</b>			
4.1	Conduite d'un bateau d'une manière dangereuse		
4.2	Consommation d'alcool/de drogues par une personne qui conduit un bateau		
4.3	Conduite d'un bateau par une personne (alcool/drogues) dont les facultés sont affaiblies (alcool/drogues) ou dont l'alcoolémie dépasse 80 mg.		
4.4	Remorquage d'une personne sur des skis nautiques sans surveillance ou après le coucher du soleil (entre une heure après le coucher du soleil et son lever)		
4.5	Défaut d'arrêter lors d'un accident		
4.6	Omission d'obtempérer (demande d'arrêter)		
4.7	Envois de faux signaux de détresse		
4.8	Conduite d'un bateau innavigable		
4.9	Amarrage à une bouée		
4.10	Bateau innavigable		
4.11	Conduite d'un bateau par une personne coupable/faisant l'objet d'une interdiction		
<b>Domaine 5: Planification et préparation des excursions sur l'eau</b>			
5.1	Mécanique		
5.2	Tester les vêtements de flottaison selon les directives du fabricant		
5.3	Confirmer la taille des VFI		
5.4	Confirmer le nombre suffisant de VFI pour les passagers à bord		
<b>N° d'élément de domaine</b>	<b>Élément de connaissances obligatoire</b>	<b>Numéro de page(s)</b>	<b>Numéro de paragraphe(s)</b>
5.5	Certificat VHF/COR		
5.6	Programme d'inspections de courtoisie des bâtiments		



5.7	S'assurer que l'embarcation est en bon état de fonctionnement et qu'elle est entretenue comme il se doit avant chaque excursion		
5.8	S'assurer, avant chaque excursion, que l'embarcation est adéquatement équipée et que l'équipement de sécurité requis est facilement accessible		
5.9	VFI canadiens approuvés munis d'étiquettes (taille et nombre corrects pour tous les passagers)		
5.10	VFI gonflables, y compris de type pochette (conformes aux lignes directrices sur l'utilisation permis)		
5.11	Gilets de sauvetage normalisés approuvés		
5.12	Lignes d'attrape flottantes (longueur correspondant à la longueur du bâtiment)		
5.13	Bouées de sauvetage approuvées à l'heure actuelle		
5.14	Dispositif de remontée à bord, s'il y a lieu (ne peut faire partie de l'unité de propulsion)		
5.15	Dispositif de propulsion manuelle		
5.16	Ancre (la longueur du câble doit satisfaire aux exigences minimales)		
5.17	Écopes/Pompes à eau manuelles		
5.18	Extincteurs		
5.19	Hache		
5.20	Seaux		
5.21	Lampe de poche étanche		
5.22	Fusées		
5.23	Dispositif de signalisation sonore ou appareil de signalisation sonore		
5.24	Feux de navigation conformes aux normes indiquées dans le <i>Règlement sur les abordages</i>		
5.25	Réflecteur radar		
5.26	Compas/Instrument de relèvement au compas		
5.27	Cartes marines, cartes topographiques, GPS (s'il y a lieu)		
5.28	Approvisionnement suffisant en hydrocarbures et en carburant pour l'excursion prévue (règles des tiers du carburant – 1/3 en réserve, 1/3 pour l'aller, 1/3 pour le retour)		
<b>N° d'élément de domaine</b>	<b>Élément de connaissances obligatoire</b>	<b>Numéro de page(s)</b>	<b>Numéro de paragraphe(s)</b>
5.29	Déterminer comment/qui appeler à l'aide en cas d'urgence (p. ex. cellulaire, VHF, sifflet, signaux de détresse)		



5.30	Préparer et présenter (ou informer une personne responsable) le plan de route (c.-à-d. plan de voyage, plan de route) pour chaque excursion de plaisance		
5.31	Fermer (désactiver) le plan de route à la fin de l'excursion		
5.32	Obtenir la dernière mise à jour des exigences de Homeland Security pour les excursions en eaux américaines		
5.33	Vérifier les cartes marines pour détecter les risques locaux qui peuvent entraver la conduite d'une embarcation		
5.34	Vérifier les références de navigation pour établir les niveaux d'eau, les heures de marées basses, étales et hautes et la direction du courant		
5.35	Vérifier les cartes pour déterminer les endroits où se réfugier en cas de gros temps		
5.36	Vérifier les prévisions météorologiques indiquant des conditions dangereuses avant de partir, au moyen des sources adéquates		
5.37	Déterminer le chargement acceptable en fonction de la capacité de chargement maximale de l'embarcation (poids total et nombre de personnes)		
5.38	Donner une séance d'information aux passagers avant le départ afin de communiquer les renseignements sur la sécurité et les procédures d'urgence		
5.39	Reconnaître que le port d'un VFI en tout temps sur l'embarcation constitue la mesure prioritaire à prendre pour prévenir les décès liés au nautisme		
<b>Domaine 6: Équipement de sécurité obligatoire</b>			
6.1 (a) 6.2 (b) 6.3 (c)	Vêtements de flottaison (importance de porter un gilet de sauvetage en tout temps, y compris les types : avantages et inconvénients, façon d'ajuster, moment de remplacer, traitement)		
6.4 (a) 6.5 (b) 6.6 (c)	Lignes d'attrape flottantes		
<b>N° d'élément de domaine</b>	<b>Élément de connaissances obligatoire</b>	<b>Numéro de page(s)</b>	<b>Numéro de paragraphe(s)</b>
6.7 (a) 6.8 (b) 6.9 (c)	Bouées de sauvetage		
6.10 (a) 6.11 (b)	Dispositifs de remontée à bord (ne peuvent faire partie de l'unité de propulsion)		



6.12 (c)			
6.13 (a) 6.14 (b) 6.15 (c)	Dispositif de propulsion manuelle		
6.16 (a) 6.17 (b) 6.18 (c)	Ancre		
6.19 (a) 6.20 (b) 6.21 (c)	Écopes/Pompes à eau manuelles		
6.22 (a) 6.23 (b) 6.24 (c)	Extincteurs à CO2 (nombre suffisant, type adéquat, approuvés)		
6.25 (a) 6.26 (b) 6.27 (c)	Installations d'assèchement		
6.28 (a) 6.29 (b) 6.30 (c)	Hache		
6.31 (a) 6.32 (b) 6.33 (c)	Seaux		
6.34 (a) 6.35 (b) 6.36 (c)	Radiocommunications maritimes et GPS		
6.37 (a) 6.38 (b) 6.39 (c)	Fusées		
6.40 (a) 6.41 (b) 6.42 (c)	Dispositif de signalisation sonore ou appareil de signalisation sonore		
6.43 (a) 6.44 (b) 6.45 (c)	Feux de navigation		
6.46 (a) 6.47 (b) 6.48 (c)	Lampe de poche étanche (acceptable comme feux de navigation sur les embarcations non propulsées de moins de sept mètres)		
6.49 (a) 6.50 (b) 6.51 (c)	Réflecteur radar		
6.52 (a) 6.53 (b) 6.54 (c)	Compas et instrument de relèvement au compas		
<b>N° d'élément de domaine</b>	<b>Élément de connaissances obligatoire</b>	<b>Numéro de page(s)</b>	<b>Numéro de paragraphe(s)</b>
6.55 (a) 6.56 (b) 6.57 (c)	Cartes marines et topographiques		
<b>Domaine 7: Partage des voies navigables</b>			

7.1	Conduire à une vitesse de sécurité en tenant compte de la visibilité, du vent, des conditions de mer et des courants, de la capacité de manœuvre du navire, de la densité du trafic, des types de navire exploités dans le secteur et de leur proximité, et de la proximité des risques pour la navigation		
7.2	Se conformer à toutes les restrictions à la conduite des bateaux en vigueur		
7.3	Maintenir une veille adéquate pour éviter les abordages		
7.4	Utiliser des dispositifs de signalisation sonore approuvés		
7.5	Appliquer les règles de route adéquates, dans la perspective de l'interaction entre les divers types de bâtiment, soit commercial, à moteur, à voile, à pagaies		
7.6	Navire qui en rattrape un autre		
7.7	Changement de cap		
7.8	Navires dont les routes se croisent		
7.9	Navires non privilégiés		
7.10	Navires privilégiés		
7.11	Navires qui ne sont pas maîtres de leur manœuvre		
7.12	Navires à capacité de manœuvre restreinte, y compris les bateaux de pêche, les voiliers, les embarcations à pagaies, les canots, les kayaks		
7.13	Se tenir à l'écart des voies de navigation		
7.14	Navigation dans un chenal étroit		
7.15	Se préparer à céder le passage aux grands navires		
7.16	Navigation en groupe si possible (petite embarcation)		
7.17	Se tenir à l'écart des traversiers ancrés, des traversiers en mouvement ou des bâtiments remorqués		
7.18	Ne jamais passer entre un remorqueur et le navire remorqué		
7.19	Réduction du bruit du moteur		
7.20	Garder une distance par rapport aux plongeurs sous la surface		
<b>N° d'élément de domaine</b>	<b>Élément de connaissances obligatoire</b>	<b>Numéro de page(s)</b>	<b>Numéro de paragraphe(s)</b>
7.21	Éviter les coups de moteur/propulseur		
7.22	Se tenir très à l'écart des nageurs, des embarcations à pagaies, de la faune, des propriétés, etc.		
7.23	Contrôler le sillage		



7.24	Respecter l'environnement		
7.25	Éviter de polluer – rejet d'eaux-vannes, déversements de carburant et d'hydrocarbures, utilisation de nettoyants toxiques, nettoyage de l'ensablement et du raclage des couches de fond, contamination croisée des espèces envahissantes		
7.26	Voiliers		
7.27	Bateaux de pêche		
7.28	Bateau à avirons		
7.29	Canot		
7.30	Kayak		
7.31	Navires amarrés		
7.32	Remorqueurs		
7.33	Navires d'état ou appartenant à des corps policiers		
7.34	Navires poussés		
7.35	Feu à bâbord (rouge)		
7.36	Feu à tribord (vert)		
7.37	Feu de tête de mât (blanc)		
7.38	Feu de poupe (blanc)		
7.39	Feu visible sur tout l'horizon (blanc)		
<b>Domaine 8: Système canadien d'aides à la navigation (SCAN)</b>			
8.1	Direction en amont (rouge/droite/retour)		
8.2	Main bâbord		
8.3	Bifurcation		
8.4	Main tribord		
8.5	Avertissement		
8.6	Mouillage		
8.7	Amarrage		
8.8	Information		
8.9	Risque		
8.10	Contrôle		
8.11	Se tenir à l'écart		
8.12	Plongée		
8.13	Nage		
8.14	Marques de jour		
8.15	Jonction		
<b>N° d'élément de domaine</b>	<b>Élément de connaissances obligatoire</b>	<b>Numéro de page(s)</b>	<b>Numéro de paragraphe(s)</b>
8.16	Bouées cardinales (identification et utilisation de groupe générale)		
8.17	Bouée de danger isolé		
<b>Domaine 9: Prévention des situations d'urgence</b>			



9.1	Expérience et ensemble des compétences du conducteur en nautisme, pour l'excursion prévue		
9.2	Reconnaissance des symptômes et des dangers de la fatigue du conducteur		
9.3	Influence de la consommation de drogues et d'alcool sur la conduite de l'embarcation		
9.4	Manœuvrabilité de l'embarcation		
9.5	Capacité de l'embarcation		
9.6	Se tenir à l'écart des rapides ou des courants		
9.7	Déterminer les urgences créées par les conditions météorologiques et d'eau (p. ex. avertissements pour petite embarcation) et les mesures à prendre dans certaines conditions, comme <ul style="list-style-type: none"> <li>• Visibilité réduite</li> <li>• Coup de vent (noter le cap compas)</li> <li>• Orages</li> <li>• Vent soudain</li> <li>• Accumulation rapide de conditions de hautes vagues</li> <li>• Débris provenant du littoral à la suite de fortes pluies et de crue de cours d'eau, de rivière et de crique</li> </ul>		
9.8	Refuge		
9.9	S'assurer que les passagers portent leur VFI		
9.10	Effectuer le chargement		
9.11	Maintenir la répartition du poids des passagers et du chargement		
9.12	Ravitaillement		
9.13	Démarrer le moteur		
9.14	Éviter et détecter le monoxyde de carbone		
9.15	Utilisation des appareils alimentés au combustible		
9.16	Protection contre l'inflammation (s'il y a lieu)		
<b>Domaine 10: Réagir aux urgences</b>			
10.1	Échouement		
10.2	Abordage		
10.3	Fuites dans la coque ou envahissement		
10.4	Incendie		
<b>N° d'élément de domaine</b>	<b>Élément de connaissances obligatoire</b>	<b>Numéro de page(s)</b>	<b>Numéro de paragraphe(s)</b>
10.5	Panne mécanique		
10.6	Chavirement, bâtiment qui sombre ou naufrage		
10.7	Personne à la mer		



10.8	Survie en cas d'immersion en eau froide		
10.9	Reconnaître les signaux de détresse transmis en vertu du <i>Règlement sur les abordages</i>		
10.10	Déterminer les mesures à prendre pour aider un bâtiment en détresse		
10.11	État de choc hypothermique		
10.12	Reconnaître les symptômes		
10.13	Traitement		
10.14	Hypothermie		
10.15	Reconnaître les symptômes		
10.16	Traitement		
10.17	Empoisonnement au monoxyde de carbone		
10.18	Reconnaître les symptômes		
10.19	Traitement		
10.20	Symptômes de coup de chaleur, d'épuisement et de mal de mer		
10.21	Reconnaître les symptômes		
10.22	Traitement		

2010-04-23